

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« à l'exception des activités mentionnées aux 6° et 9° de l'article 1^{er} »

les mots :

« pour les activités mentionnées à l'article 1^{er} à l'exception de celles mentionnées aux 6° et 9° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.